

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Lundi, le 4 novembre 2019, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents:

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois
M. le conseiller	André Dufour

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

302-2019

### **Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.**

---

#### **1.0 PENSÉE.**

#### **2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 4 NOVEMBRE 2019.**

#### **3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2019.

3.2 Séance spéciale du 21 octobre 2019.

#### **4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE:**

4.1 Adoption du Règlement 489 – Crédit de taxes.

4.2 Location d'une parcelle de terrain – Coop de travail du Mont Victor-Tremblay – Autorisation de signatures.

4.3 Dépôt – États comparatifs (article 176.4 CM).

4.4 Centraide – Aide financière.

4.5 Chevaliers de Colomb – Aide financière.

4.6 Fonds de roulement – Remboursement supplémentaire.

4.7 Appropriation en 2020 des soldes de certains règlements d'emprunt fermés (Règlements 326, 401 et 468) – Affectations aux remboursements des échéances de ces règlements.

4.8 Appropriation en 2020 des soldes de certains règlements d'emprunt fermés (Règlements 388 et 448) – Affectations aux remboursements d'échéances des règlements 421 et 472 payables par les mêmes contribuables que ceux des règlements 388 et 448.

#### **5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE:**

5.1 Motion de remerciements – Pompiers démissionnaires.

5.2 Adoption du Plan de mesure d'urgence.

5.3 Modification – Résolution 138-2019 – Appareils de protection respiratoires individuels autonomes.

**6.0 TRANSPORT ROUTIER:**

- 6.1** Amélioration du chemin de la Rivière à l'Ours.
- 6.2** Amélioration du chemin du lac des Cèdres.

**7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :**

- 7.1** Demandes de dérogation mineure – Positions préliminaires:
  - 7.1.1** Mme Andrée Chevrette – 62, rue d'Innsbruck
  - 7.1.2** Immeubles Franli – 75, rue de Verbier
- 7.2** Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme – Caserne.

**8.0 LOISIRS ET CULTURE :**

- 8.1** Engagement – Employé d'aréna (substitut ou surnuméraire).
- 8.2** Achat de bandes séparatrices amovibles – Aréna.

**9.0 CORRESPONDANCE.**

**10.0 AFFAIRES NOUVELLES :**

- 10.1** Avis de motion – Règlement 490 – Caserne.
- 10.2** \_\_\_\_\_
- 10.3** \_\_\_\_\_

**11.0 ACCEPTATION DES COMPTES.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**303-2019**

**Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**304-2019**

**Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 21 octobre 2019.**

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 21 octobre 2019, 18 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

305-2019

**Adoption du Règlement 489 – Crédit de taxes.**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le Règlement 489 ayant pour objet l'adoption d'un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**RÈGLEMENT 489**

---

---

**Règlement ayant pour objet l'adoption d'un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises.**

---

---

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prévues aux articles 92.1 et 92.6 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1) permettent à la Municipalité d'adopter un programme de crédit de taxes pour favoriser l'établissement et la croissance d'entreprises du secteur privé et de coopératives sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent **règlement** a été donné à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité tenue le 7 octobre 2019 et qu'il a été présenté et déposé lors de cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 489 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

## **ARTICLE 1**

### **Nom du règlement**

Le présent règlement porte le titre "Règlement ayant pour objet l'adoption d'un programme de crédit de taxes pour favoriser l'implantation et la croissance de certaines entreprises".

## **ARTICLE 2**

### **Définitions**

Les définitions s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement:

#### **Officier responsable**

Le directeur général de la Municipalité ou toute autre personne désignée par le conseil.

#### **Municipalité**

La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

#### **Personne admissible**

Toute personne physique ou morale qui exploite dans un but lucratif une entreprise du secteur privé ou une coopérative et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée dans les rubriques prévues au manuel et auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F02.1), et apparaissant aux immeubles visés du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

### **Programme**

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.a), la Municipalité adopte un programme d'aide sous forme de crédit de taxes.

## **ARTICLE 4**

### **Objet du programme de crédit de taxes**

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1), la Municipalité

adopte un programme de crédit de taxes pour compenser l'augmentation des taxes foncières (ci-après appelé "programme") pour favoriser, sur l'ensemble de son territoire, l'implantation et la croissance d'entreprises du secteur privé et les coopératives oeuvrant dans les secteurs des activités mentionnées à l'article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

### **Immeubles visés**

Sous réserve des restrictions prévues à la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1) est admissible au programme tout immeuble comprenant un bâtiment occupé en totalité par un usage correspondant à l'une quelconque des utilisations des biens fonds contenus dans les rubriques suivantes décrites dans le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F02.1), à savoir:

- 751 – Centre touristique

## **ARTICLE 6**

### **Travaux admissibles**

Les travaux admissibles sont les travaux de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment qui respecte les conditions suivantes:

1. Les travaux ne débutent qu'après l'émission du permis de construction par le responsable de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité.
2. Les travaux débutent dans les 180 jours suivant la délivrance du permis de construction.
3. Les travaux sont complétés au plus tard 12 mois après la date d'émission du permis de construction, ou le cas échéant de toute extension obtenue.
4. Les travaux sont réalisés en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements municipaux applicables

## **ARTICLE 7**

### **Crédit de taxes foncières générales**

Pour tout immeuble admissible, la Municipalité accorde un crédit de taxes dans le but de compenser, en tout ou en partie, l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation du bâtiment à la suite

de l'exécution des travaux. Les crédits de taxes ne sont accordés que si la réévaluation de l'immeuble, après la fin des travaux, a pour effet d'en hausser la valeur d'au moins 500 000 \$. Le montant et la période d'étalement du crédit de taxes sont déterminés à l'article 8 du présent règlement.

## **ARTICLE 8**

### **Variation du montant des crédits**

Pour tout bâtiment admissible ayant fait l'objet de travaux admissibles, le montant du crédit de taxes foncières et la période d'étalement de ce crédit sont les suivants;

1. Pour l'exercice financier de la Municipalité au cours duquel les travaux ont été complétés, ainsi que pour les quatre exercices financiers de la Municipalité suivants l'exercice au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100 % de la différence entre le montant de la taxe foncière qui serait due si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe foncière qui est effectivement due.

Le crédit de taxes visé par le présent article ne s'applique que pour la taxe foncière générale et ne tient en aucun cas compte des droits de mutation, des taxes spéciales, ainsi que des tarifications et compensations pour quelques services municipaux que ce soit.

## **ARTICLE 9**

### **Crédit de taxes foncières générales**

Si, au cours de la période d'étalement dont il est fait mention à l'article 8, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F-2.1), pour les exercices financiers de la Municipalité suivant la date de ce dépôt, les montants du crédit de taxes foncières sont, s'il y a lieu, augmentés ou diminués proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation foncière du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

## **ARTICLE 10**

### **Substitution d'usage**

Si, au cours d'une année d'imposition où le crédit de taxes est applicable pour un bâtiment visé par le présent règlement, un usage non admissible remplace en tout ou en partie l'usage admissible

antérieurement ou si, à l'inverse, un usage non admissible et remplacé par un usage admissible, l'attribution, l'annulation ou la modification du montant du crédit de taxes en découlant n'est effectuée qu'à compter de l'année d'imposition suivante.

## **ARTICLE 11**

### **Immeubles exclus du programme**

Ne sont pas admissibles au crédit de taxes prévu au présent programme et règlement les immeubles suivants:

1. Les immeubles appartenant à une autre Municipalité.
2. Les immeubles appartenant au gouvernement fédéral ou provincial.
3. Lorsque le propriétaire de l'immeuble transfère une activité préalablement exercée sur le territoire d'une autre municipalité locale.
4. Le propriétaire d'un immeuble qui bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.
5. Les immeubles non imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ou ceux ayant obtenu une exemption de paiement de taxes foncières, conformément à l'une ou l'autre des dispositions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F02.1).

## **ARTICLE 12**

### **Requête**

Toute personne qui désire être inscrite au programme de crédit de taxes doit, à cette fin, soumettre à l'officier responsable une requête dans la forme prescrite à l'annexe "A". Cette requête doit être accompagnée de la demande de permis de construction ainsi que des plans et devis, s'il en est, requis pour l'émission du permis de construction.

### **ARTICLE 13**

#### **Confirmation de l'admissibilité**

Lors de l'émission du permis de construction, l'officier responsable confirme au requérant l'admissibilité de son immeuble au programme de crédit de taxes prévu au présent règlement.

### **ARTICLE 14**

#### **Contestation de la valeur d'un immeuble**

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du Règlement est contestée, le crédit de taxes n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur la contestation.

### **ARTICLE 15**

#### **Mode de paiement et arrérage de taxes**

Pour bénéficier et recevoir un crédit de taxes, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit avoir acquitté toutes taxes et modes de tarification comprenant les arrérages et intérêts imposés et exigés en regard de son immeuble. Le crédit de taxes est alors remboursé annuellement au propriétaire ou à l'occupant, le cas échéant. Le remboursement est alors assimilé à un crédit de taxes au sens de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1). Tout crédit de taxes ou remboursement assimilé à un crédit de taxes effectué par la Municipalité ne porte aucunement intérêt.

### **ARTICLE 16**

#### **Interruption de l'aide accordée**

Si la personne d'un immeuble bénéficiant du programme de crédit de taxes cesse ses opérations à l'intérieur du bâtiment visé, fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable ou est en défaut de rencontrer l'une quelconque des conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et/ou programme de crédit de taxes, le propriétaire de l'immeuble cesse immédiatement de bénéficier du programme de crédit de taxes prévu au présent règlement et la Municipalité cesse alors immédiatement de créditer les taxes de l'immeuble visé. Et ce, à compter de l'événement.

L'interruption du crédit de taxes pourra être levée uniquement si les conditions sont rencontrées à nouveau par la personne mentionnée au premier alinéa.

## **ARTICLE 17**

### **Transfert d'aide**

Le crédit de taxes est transférable dans le cas de vente du bâtiment ou de l'entreprise, à la condition que les activités qui s'exercent dans le bâtiment soient des activités énumérées à l'article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 18**

### **Remboursement**

Lorsqu'au cours d'un exercice financier de la Municipalité, un crédit de taxes relatif à un immeuble est accordé, le remboursement ne sera effectué qu'après que le montant total des taxes pour cet exercice financier et tout arrérage et intérêt auront été payés. Ce remboursement demeure un crédit de taxes au sens de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. chap. C-47.1).

## **ARTICLE 19**

### **Réclamation au bénéficiaire**

La Municipalité réclame du bénéficiaire le remboursement du crédit de taxes versé en vertu du présent règlement et de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

## **ARTICLE 20**

### **Dispositions interprétatives**

La Loi sur l'interdiction des subventions municipales (R.L.R.Q. chap. I-15) ne s'applique pas à une aide accordée en vertu du programme d'aide édicté au présent règlement et découlant de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

## **ARTICLE 21**

### **Valeur totale et valeur annuelle moyenne des crédits**

La valeur totale des crédits de taxes pouvant être accordés en vertu du programme de crédit de taxes visé au présent règlement est fixée à maximum 250 000 \$, la moyenne annuelle de cette valeur ne pouvant excéder 15 000 \$. (La moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée ne doit pas excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement est adopté. Dans ce cas, aucune approbation n'est nécessaire des personnes habiles à voter et du MAMOT. Pour toute somme supplémentaire, voir les approbations prévues à l'article 92.1, alinéa 6, de la Loi sur les compétences municipales)

## **ARTICLE 22**

### **Durée du programme**

Le programme de crédit de taxes prévu au présent règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se terminer le 31 décembre 2025. Seul les propriétaires d'immeubles qui auront déposé une demande de permis substantiellement conforme et complète après l'adoption du présent règlement et avant la date où le programme se terminera pourront recevoir et seront admissibles au crédit de taxes, selon les conditions et modalités prévues au présent règlement.

## **ARTICLE 23**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois novembre 2019 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.**

**CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE**

**DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ANNEXE "A"**

**FORME PRESCRITE D'UNE REQUÊTE**

**REQUÊTE**

**Pour inscription au programme de crédit de taxes  
pour favoriser la croissance de certaines entreprises**

**1. Identification du requérant**

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Adresse

**2. Identification de l'immeuble**

\_\_\_\_\_  
Adresse

\_\_\_\_\_  
Lot

**3. Nature des travaux (cocher)**

Construction

Transformation

Rénovation

Agrandissement

**4. Usage (cocher)**

751 Centre touristique

**5. Description sommaire des activités et usages du bâtiment  
faisant l'objet de la requête.**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## 6. Déclaration et signature du requérant

Je soussigné(e), requérant(e), transmets à la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau la présente requête dans le cadre du règlement concernant le programme de crédit de taxes pour favoriser la croissance des activités de certaines entreprises du secteur privé et coopératives.

Je certifie que toutes les informations fournies dans la présente requête sont vraies et je m'engage à informer la Municipalité de toute modification relative aux usages contenus dans le bâtiment ou aux conditions d'admissibilité du programme.

J'atteste que je ne bénéficie pas d'une subvention gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.

J'atteste que les activités qui seront réalisées dans l'immeuble visé à ma requête ne constituent pas un transfert d'activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située dans la province de Québec.

J'accepte, de plus, de fournir à la Municipalité toute information relative à un changement d'usage sur demande.

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

\_\_\_\_\_  
Date

- Ci-annexée, le cas échéant, une résolution de la compagnie autorisant la présentation de la présente requête.**

### Confirmation de l'admissibilité au programme

Je soussigné(e) confirme l'admissibilité des travaux au programme de crédit de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'officier responsable

\_\_\_\_\_  
Nom et titre

\_\_\_\_\_  
Date

**306-2019**

**Location d'une parcelle de terrain – Coop de travail du Mont Victor-Tremblay – Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, un bail avec la Coop de travail du Mont Victor Tremblay pour une parcelle de terrain de 43.4 m<sup>2</sup> pour régulariser l'implantation d'une patinoire sur une partie de terrain appartenant à la Municipalité dans le secteur alpin. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**Dépôt – États comparatifs.**

Les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal ont été remis aux membres du conseil et déposés lors de la présente séance.

**307-2019**

**Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean – Engagement corporatif – Renouvellement.**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité verse à Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean un montant de 500 \$ renouvelant par le fait même, son engagement corporatif pour l'année 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**308-2019**

**Chevaliers de Colomb – Aide financière.**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse aux Chevaliers de Colomb un montant de 3 000 \$ pour aider au bon fonctionnement de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**309-2019**

**Fonds de roulement - Remboursement supplémentaire.**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau rembourse un montant supplémentaire de 75 000 \$ à son fonds de roulement. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

310-2019

**Appropriation en 2020 des soldes de certains règlements d'emprunt fermés – Règlements 326, 401 et 468 – Affectations aux remboursements des échéances de ces règlements.**

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie en 2020 les soldes de certains règlements d'emprunt fermés afin qu'ils servent à rembourser les échéances qui seront dues à ce moment pour ces règlements, soit :

- Règlement 326 33,07 \$
- Règlement 401 62,32 \$
- Règlement 468 49,19 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

311-2019

**Appropriation en 2020 des soldes de certains règlements d'emprunt fermés – Règlements 388 et 448 et affectations aux remboursements des échéances des règlements 421 et 472.**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approprie en 2020 les soldes de certains règlements d'emprunt fermés, afin qu'ils servent à rembourser les échéances qui seront dues à ce moment pour les règlements ci-bas payables par l'ensemble des contribuables, tout comme l'étaient les règlements 388 et 448 qui ont déjà été complètement remboursés, soit :

- Règlement 388 45 627,00 \$
- Règlement 448 29 860,32 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**Motion de remerciements – Pompiers démissionnaires.**

M. le conseiller Richard Sirois présente, en son nom et aux noms des membres du conseil municipal, une motion de remerciements à l'intention de:

- M. Rémi Tremblay 36 ans de services
- Fabien Larouche 25 ans de services
- M. Jimmy Gauthier 17 ans de services

qui se sont récemment retirés de l'équipe de pompiers volontaires de la Municipalité, travail qu'ils ont effectué avec dévouement et professionnalisme.

312-2019

**Adoption du Plan de mesures d'urgence.**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte le Plan de mesure d'urgence tel que présenté par la MRC du Fjord-du-Saguenay sous réserve de certaines corrections à y être apportées et que la version corrigée soit représentée aux membres du conseil pour qu'ils en prennent connaissance; et que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est nommé coordonnateur des mesures d'urgence. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

313-2019

**Modification – Résolution 138-2019 – Appareils de protection respiratoires individuels autonomes.**

**CONSIDÉRANT** la résolution 138-2019 adoptée lors de la séance spéciale du 29 avril 2019 relative à l'achat de 29 bonbonnes d'appareils de protection respiratoires individuels autonomes au coût de 18 920,98 \$, découlant d'une entente intermunicipale partiellement subventionnée;

**CONSIDÉRANT** qu'après répartition des coûts, le montant dû s'élève à 20 292,51 \$, en raison d'une subvention reçue un peu moins importante qu'anticipée.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau accepte le coût révisé à 20 292,51 \$ pour l'acquisition de 29 bonbonnes d'appareils de protection respiratoires individuels autonomes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

314-2019

**Amélioration du chemin de la Rivière-à-L'Ours.**

**CONSIDÉRANT** la Politique d'adhésion, d'entretien et d'amélioration des chemins privés adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** la demande d'entretien du chemin de la Rivière-à-L'Ours déposée par une majorité de propriétaires du chemin de la Rivière-à-l'Ours;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée selon la Politique adoptée;

**CONSIDÉRANT** les disponibilités budgétaires à cet effet.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le directeur des travaux publics, M. Marcel Paul, à procéder aux améliorations du chemin de la Rivière-à-L'Ours comme demandé par la majorité des propriétaires du chemin de la Rivière-à-L'Ours pour des coûts n'excédant pas 30 000 \$, et que les coûts inhérents soient répartis en taxation spéciale selon le Règlement 376 et ses amendements relatif à l'amélioration et l'entretien des chemins privés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**315-2019**

**Amélioration du chemin du lac des Cèdres.**

**CONSIDÉRANT** la Politique d'adhésion, d'entretien et d'amélioration des chemins privés adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** la demande d'entretien du chemin du lac des Cèdres déposée par une majorité de propriétaires du chemin du lac des Cèdres;

**CONSIDÉRANT** l'analyse effectuée selon la Politique adoptée;

**CONSIDÉRANT** les disponibilités budgétaires à cet effet.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le directeur des travaux publics, M. Marcel Paul, à procéder aux améliorations du chemin du lac des Cèdres comme demandé par la majorité des propriétaires du chemin du lac des Cèdres pour des coûts n'excédant pas 10 000 \$, et que les coûts inhérents soient répartis en taxation spéciale selon le Règlement 376 et ses amendements relatif à l'amélioration et l'entretien des chemins privés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**316-2019**

**Demande de dérogation mineure – Mme Andrée Chevette – 62, rue d'Innsbruck - Position préliminaire – 7690-17-4616.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 27 septembre 2019 de Mme Andrée Chevette, du 62, rue d'Innsbruck, visant à régulariser des empiètements de:

- 0.71 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres;
- 1.10 mètre dans la marge latérale Est de 5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 20-2019 l'acceptation de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 décembre 2019 à 20 h.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Andrée Chevrette, du 62, rue d'Innsbruck, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 0.71 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres et de 1.10 mètre dans la marge latérale Est de 5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**317-2019**

**Demande de dérogation mineure – Les Immeubles Franli inc. – 75, rue de Verbier – Position préliminaire – 7690-74-3390.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 10 octobre 2019 de Les Immeubles Franli inc., du 75, rue de Verbier, visant à régulariser :

- un empiètement de .36 mètre dans la cour avant d'un des 2 bâtiments accessoires;
- une superficie totale des bâtiments accessoires excédant de 3.5 mètres la superficie maximale permise;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 22-2019 l'acceptation de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 décembre 2019 à 20 h.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Les Immeubles Franli inc., du 75, rue de Verbier, visant à régulariser un empiètement de .36 mètre dans la cour avant d'un des 2 bâtiments accessoires et une superficie totale des bâtiments accessoires excédant de 3.5 mètres la superficie maximale permise. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**318-2019**

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme – Caserne.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite construire une caserne incendie sur une partie du lot 5 912 079 situé sur le boulevard Martel;

**CONSIDÉRANT** que cette volonté de la Municipalité a été soumise à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme pour commentaires puisque ce type d'équipement est autorisé sur tout le territoire de la Municipalité, suite à la réception de ces commentaires et à une résolution du conseil se positionnant par la suite à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** la résolution 21-2019 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation du projet de caserne.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour la construction d'une nouvelle caserne incendie sur une partie du lot 5 912 079 situé sur le boulevard Martel. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**319-2019**

**Engagement – Employé d'aréna – Substitut ou surnuméraire.**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage M. Normand Dionne, comme substitut ou surnuméraire au poste d'employé de l'aréna, au taux horaire fixé à l'échelon salarial B (85 % du salaire du poste de 20,82 \$ soit 17,69 \$) prévu à l'entente de travail en vigueur pour la saison 2019-2020, et indexé pour les saisons suivantes. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

320-2019

**Achat de bandes séparatrices amovibles – Aréna.**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue de l'Association de hockey mineur St-Ambroise/Falardeau relative à l'achat de bandes séparatrices amovibles;

**CONSIDÉRANT** que Hockey Canada exige que la catégorie novice évolue sur une demi-glace.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'achat de bandes séparatrices amovibles au coût 8 191,97 \$ conditionnellement à ce que l'Association de hockey mineur St-Ambroise/Falardeau prenne l'engagement pour les 3 prochaines saisons de tenir les parties de niveau Novice au Centre sportif Réjean Tremblay; et que cet équipement municipal ne pourra être déménagé vers un autre aréna sans un accord écrit de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**Correspondance:**

- 1) Le 8 octobre 2019, Mme Lynda Émond, coordonnatrice aux loisirs pour la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, faisant parvenir à la Municipalité une demande de relocalisation pour la tenue de leur bingo hebdomadaire.
- 2) Le 9 octobre 2019, M. Martin Pineault, de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du gouvernement du Québec, informant la Municipalité de l'approbation de la proportion médiane et du facteur comparatif pour le rôle d'évaluation pour l'année 2020.
- 3) Le 15 octobre 2019, M. Jean Paradis, greffier pour Ville d'Alma, transmettant à la Municipalité une résolution relative à l'appui aux projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- 4) Le 15 octobre 2019, Mmes Marie-Paule Larouche et Ginette Larouche, respectivement présidente et coordonnatrice pour le Comptoir multiservice de Falardeau, sollicitant un appui financier de la Municipalité et l'invitant au souper-défilé de mode qui aura lieu le 7 décembre prochain.
- 5) Le 16 octobre 2019, M. Jean-Marc Simard, responsable pour le Regroupement au Coin des Pêcheurs, sollicitant un appui financier de la Municipalité pour aider à l'entretien hivernal du stationnement situé au kilomètre 13 dans la route du Valinouët.

- 6) Le 16 octobre 2019, M. Marc-André Guay, transmettant à la Municipalité une demande à l'effet d'abaisser la vitesse dans le Rang des Hirondelles de 70 km/h. à 50 km/h pour la sécurité des usagers.
- 7) Le 16 octobre 2019, Mme Moïka Gagnon, du Comité de développement durable de Falardeau, demandant à la Municipalité de prévoir pour l'année 2020 une aide de 10 000 \$ pour aider au fonctionnement de cet organisme.
- 8) Le 19 octobre 2019, M. Roch Duchesne, président du Club Quad Saguenay, demandant à la Municipalité une autorisation pour permettre la circulation des quads sur le chemin de la Bleuetière (chaussée partagée) et demandant une participation pour l'entretien hivernal du chemin de la Dalle.
- 9) Le 20 octobre 2019, M. Steeve Ouellet, de la Fondation Mira, invitant la Municipalité au *Souper dans le noir* qui aura lieu le 22 novembre prochain au profit de la Fondation Mira. Coût: 100\$/personne.
- 10) Le 21 octobre 2019, M. Jean-Marie Simard, sollicitant de la Municipalité une résolution d'appui pour leur demande d'aide financière qui sera présentée à la MRC du Fjord-du-Saguenay relative à l'aménagement d'un stationnement au km 13, du chemin du Valinouët.
- 11) Le 21 octobre 2019, Me Gaston Saucier, avocat pour Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C., informant la Municipalité de l'augmentation de la mensualité de 438 \$ à 500 \$ pour les services rendus et ce à partir de janvier 2020.
- 12) Le 21 octobre 2019, M. Gabriel Tremblay, pour l'Association des propriétaires du village alpin, sollicitant un appui financier de la Municipalité pour aider à l'organisation des Grands Feux d'artifice du village alpin Le Valinouët.
- 13) Le 22 octobre 2019, M. Jasmyn Brassard, lieutenant-colonel et commandant du Régiment du Saguenay, invitant la Municipalité à la dégustation annuelle de vins et fromages qui se tiendra le 23 novembre prochain. Coût: 90 \$/personne.
- 14) Le 22 octobre 2019, Mme Christine Dufour, directrice générale de la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité copie du projet de règlement numéro 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ayant pour objet de permettre certains usages secondaires en lien avec l'agriculture et le Plan de développement de la zone agricole et de permettre, à certaines conditions, des usages non agricoles dans les affectations agricoles.

- 15)** Le 22 octobre 2019, Mme Julie Tremblay, agente pour la Sûreté du Québec, remettant à la Municipalité le Rapport annuel d'activités du Comité de sécurité publique.
- 16)** Le 23 octobre 2019, Mme Ann-Frédéric Lavoie, présidente pour le Festival Gymkhana de Falardeau, remerciant la Municipalité pour son appui lors de la 12<sup>e</sup> édition du Festival qui a connu encore un grand succès.
- 17)** Le 23 octobre 2019, M. Dave Charland, de la direction des vérifications et des enquêtes pour les Marchés publics du Québec, informant la Municipalité qu'une vérification sera sous peu entamée afin de déterminer si le processus d'adjudication du contrat 2018-07-06 (Entretien d'hiver des chemins urbains, ruraux et de villégiature) s'est effectué conformément au cadre normatif auquel la Municipalité est assujetti.
- 18)** Le 24 octobre 2019, M. Pascal Cloutier, maire de Dolbeau-Mistassini, invitant la Municipalité à adopter une résolution relative à un engagement pour l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques.
- 19)** Le 25 octobre 2019, Mme Johanne Durand et M. André Blanchet, 609, du 15<sup>e</sup> chemin A du lac Sébastien, demandant à la Municipalité d'être ajoutés à la liste d'entretien des chemins d'hiver.
- 20)** Le 28 octobre 2019, l'Association pulmonaire du Québec, Santé Canada, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Ville de Vaudreuil-Dorion, invitant la Municipalité à joindre le mouvement souscrivant à la Campagne provinciale de sensibilisation "Villes et municipalités contre le radon" et à conscientiser les citoyens au danger que représente une exposition prolongée au radon.
- 21)** Le 28 octobre 2019, M. Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Drummondville, invitant la Municipalité à adhérer ou à renouveler son adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain.
- 22)** Le 28 octobre 2019, Mme Shirley Claveau, agente en développement culturel et aux nouveaux arrivants pour la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité, un modèle de résolution à adopter relative à la Semaine québécoise des relations interculturelles qui se tiendra du 18 au 24 novembre prochain.
- 23)** Le 29 octobre 2019, M. André Couture, responsable du programme des distinctions honorifiques et du suivi des finances au cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec, invitant la Municipalité à soumettre des candidatures d'aînés

de notre région qui pourraient se mériter la Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour leur engagement social ou communautaire.

- 24) Le 30 octobre 2019, M. Jonathan Nault, du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Jonquière, transmettant à la Municipalité, une résolution relative à la gouvernance de l'école publique.
- 25) Le 31 octobre 2019, Mme Johannie Bilodeau, de la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité un modèle de résolution à adopter relative au Plan de développement de transport durable.

**321-2019**

**Comptoir multiservice de Falardeau – Appui financier.**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Comptoir multiservice de Falardeau un appui financier au montant de 500 \$ pour aider au bon fonctionnement de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**322-2019**

**Regroupement Au Coin des Pêcheurs – Résolution d'appui – Aménagement du stationnement.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie le Regroupement Au Coin des Pêcheurs, dans sa démarche auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (Fonds villégiature) pour l'aménagement d'un stationnement sur le chemin du Valinouët au kilomètre 13 donnant accès à la villégiature 12 mois par année et l'amélioration de l'accès. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**323-2019**

**Grands feux d'artifice du village alpin du Valinouët – Subvention.**

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse 2 000 \$ en janvier 2020 à l'Association des propriétaires du village alpin afin d'aider au financement des Feux d'artifice du 31 décembre 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

324-2019

**Proclamation de la Semaine québécoise des relations interculturelles 2019.**

---

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté en 2012 une Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes visant à maintenir, renouveler ou augmenter la population de son territoire notamment par l'immigration;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a eu la possibilité d'obtenir un soutien financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) via le Programme Mobilisation-Diversité pour 2019-2020, contribuant à édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives et à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes dans les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action du Programme Mobilisation-Diversité pour 2019-2020 de la MRC du Fjord-du-Saguenay incite la participation de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau à la Semaine québécoise des relations interculturelles 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de rappeler l'importance de l'égalité entre toutes et tous, quelles que soient leurs origines;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de mettre en valeur la contribution importante des citoyennes et citoyens de toutes origines à la prospérité de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel entre ses citoyens.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau proclame officiellement la semaine du 18 novembre comme étant la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) 2019 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à l'ouverture de sa collectivité à d'autres communautés culturelles et transmette copie de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

325-2019

**MRC du Fjord-du-Saguenay - Plan de développement de transport durable.**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que le développement du transport au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay passe par la coopérative entre les différents acteurs du milieu;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay désire présenter un projet de Plan de développement de transport durable.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu :

- que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage à participer au projet de Plan de développement de transport durable;
- que le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- que le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme organisme responsable du projet;
- et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau transmette copie de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**Projet de Règlement 490 – Caserne – Dépôt, présentation et avis de motion.**

---

Mme la conseillère Sylvie Larouche fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 490 relatif à l'aménagement d'une caserne incendie aux coûts de 1 715 733 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 715 733 \$ pour financer ce projet.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUBUC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

**RÈGLEMENT 490**

---

---

**Ayant pour objet l'aménagement d'une caserne incendie aux coûts de 1 715 733 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 715 733 \$ pour financer ce projet.**

---

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à la construction d'une caserne incendie;

**CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer cette construction et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser l'aménagement d'une nouvelle caserne incendie conforme;

**CONSIDÉRANT** qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance \_\_\_\_\_ du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 2019.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu \_\_\_\_\_ que soit et est adopté le règlement portant le numéro 490 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux d'aménagement d'une caserne incendie, soit :

Caserne de pompier:

Fondations	122 962 \$	
Construction de sous-sol	55 200	
Superstructure	168 100	
Enveloppe extérieure	167 708	
Toit	74 542	
Construction intérieure	45 700	
Finitions intérieures	61 112	
Plomberie	75 300	
CVCA	68 400	
Électricité	148 000	
Construction spéciale	5 000	
		<hr/>
Bâtiment sans allocation de design	992 024 \$	
Allocation de design	99 202	
Frais généraux et profits	130 947	
		<hr/>
Coût de construction du bâtiment		1 222 173 \$
Préparation d'emplacement	61 400	
Amélioration d'emplacement	86 700	
Service de mécanique sur l'emplacement	71 000	
		<hr/>
Aménagement	219 100	
Allocation de design	21 910	
Frais généraux et profits	28 921	
		<hr/>
Coût de construction de l'aménagement		269 931 \$
COÛT TOTAL DE CONSTRUCTION		1 492 104 \$
Taxes nettes (4,9875 %)		74 419
Imprévus, inhérences, contingences (10 %)		149 210
		<hr/>
TOTAL:		<u>1 715 733 \$</u>

(\*) Le tout telle que l'évaluation préparée par Carl Hovington, architecte, de la firme Les Maîtres d'œuvre jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Pour l'aménagement d'une caserne incendie mentionné à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 715 733 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

**ARTICLE 4**

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 1 715 733 \$, remboursable en 20 ans.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Les billets, d'une valeur maximale de 1 715 733 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

## **ARTICLE 7**

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

## **ARTICLE 8**

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

## **ARTICLE 9**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

## **ARTICLE 10**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE

DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE A

TABLEAU 1: COÛT DU BÂTIMENT PAR ÉLÉMENTS UNIFORMAT II - Projet: Caserne de pomper										
ELEMENTS NIVEAU 2		RAPPORT		ÉLÉMENT			COÛT PAR		%	DONNÉES DU PROJET
Éléments niveau 3		QTÉ/SB	Unité	Quantité	Taux	Coût	UNITÉ SB	ST		
A16	<b>FONDACTIONS</b>					122 962	28,20	12,40%	Nom du projet: Caserne de pomper Adresse: Saint-David-de-Falardeau Type : Date de rev.: 19-99 Ref. de coût: Type d'estim.: préliminaire Date de festim.: 2019-11-04 Date de rev. des coûts: Unité de superficie: SB design: SB programme: Différence:	
A110	Fondations standards	-	m	-	-	68 200	15,04			
A1020	Fondations spéciales	-	-	-	-	-	-			
A1030	Dalle intérieure	-	-	-	-	54 762	12,56			
A20	<b>CONSTRUCTION DE SOUS-SOL</b>					55 200	12,66			
A2010	Excavation du sous-sol	-	-	-	-	55 200	12,66			
A2020	Murs du sous-sol	-	-	-	-	-	-			
B16	<b>SUPERSTRUCTURE</b>					168 100	38,56	16,95%		
B1010	Construction de plancher	-	-	-	-	5 500	1,26			
B1020	Construction de toiture	-	-	-	-	162 600	37,30			
B20	<b>ENVELOPPE EXTÉRIEURE</b>					167 708	37,10	16,11%		
B2010	Murs extérieurs	-	-	-	-	116 583	26,66			
B2020	Fenêtres extérieures	-	-	-	-	7 875	1,81			
B2030	Portes extérieures	-	-	-	-	43 250	9,63			
B30	<b>TOIT</b>					7 100	1,58	7,51%		
B3010	Couverture	-	-	-	-	7 100	1,58			
B3020	Couverture de toit	-	-	-	-	-	-			
C16	<b>CONSTRUCTION INTÉRIEURE</b>					45 700	10,48	4,14%		
C1010	Cloisons	-	-	-	-	10 000	2,29			
C1020	Portes intérieures	-	-	-	-	11 700	2,68			
C1030	Accessoires intégrés	-	-	-	-	24 000	5,51			
C20	<b>ESCALIERS</b>					-	-	0,00%		
C2010	Construction d'escalier	-	-	-	-	-	-			
C2020	Finitions d'escalier	-	-	-	-	-	-			
C30	<b>FINITIONS INTÉRIEURES</b>					14 020	3,12	1,9%		
C3010	Finitions de mur	-	-	-	-	7 670	1,73			
C3020	Finitions de plancher	-	-	-	-	20 000	4,56			
C3030	Finitions de plafond	-	-	-	-	6 000	1,38			
D10	<b>MOYENS DE TRANSPORT</b>					-	-	0,00%		
D1010	Ascenseurs et monte-charges	-	-	-	-	-	-			
D1020	Escalier mécaniques et trottoirs roulants	-	-	-	-	-	-			
D1099	Autres systèmes transporteurs	-	-	-	-	-	-			
D20	<b>PLOMBERIE</b>					75 300	17,10	7,59%		
D2010	Appareil de plomberie	-	-	-	-	7 100	1,58			
D2020	Réseau d'eau domestique	-	-	-	-	10 000	2,29			
D2030	Réseau de drainage sanitaire	-	-	-	-	10 000	2,29			
D2040	Réseau de drainage pluvial	-	-	-	-	10 000	2,29			
D2044	Calorifugage pour tuyauterie	-	-	-	-	6 200	1,41			
D30	<b>CVCA</b>					68 400	15,35	7,4%		
D3010	Source d'énergie	-	-	-	-	-	-			
D3020	Système de production de chaleur	-	-	-	-	-	-			
D3030	Système de production de froid	-	-	-	-	-	-			
D3040	Distribution CVCA	-	-	-	-	53 100	12,10			
D3050	Unités autonomes et monoblocs	-	-	-	-	10 000	2,29			
D3060	Régulation et instrumentation	-	-	-	-	13 800	3,17			
D3070	Essai, réglage et équilibrage	-	-	-	-	1 500	0,34			
D3090	Autres systèmes ou équipements de CVCA	-	-	-	-	-	-			
D40	<b>PROTECTION INCENDIE</b>					-	-	0,00%		
D4010	Gicleurs	-	-	-	-	-	-			
D4020	Centralisation monitoring	-	-	-	-	-	-			
D4030	Accessoires de protection incendie	-	-	-	-	-	-			
D4090	Autres systèmes de protection incendie	-	-	-	-	-	-			
D50	<b>ÉLECTRIQUE</b>					148 000	33,94	14,92%		
D5010	Système électrique	-	-	-	-	36 200	8,30			
D5020	Éclairage et éclairage secondaire	-	-	-	-	57 500	13,14			
D5030	Communication	-	-	-	-	9 100	2,09			
D5099	Autres systèmes électriques	-	-	-	-	45 200	10,41			
E10	<b>EQUIPEMENT</b>					-	-	0,00%		
E1010	Équipement commercial	-	-	-	-	-	-			
E1020	Équipement institutionnel	-	-	-	-	-	-			
E1030	Équipement pour véhicules	-	-	-	-	-	-			
E1096	Autres équipements	-	-	-	-	-	-			
E20	<b>AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>					-	-	0,00%		
E2010	Aménagement et décorations fixes	-	-	-	-	-	-			
E2020	Aménagement et décorations mobiles	-	-	-	-	-	-			
F10	<b>CONSTRUCTION SPÉCIALE</b>					5 000	1,15	0,50%		
F1010	Structures spéciales	-	-	-	-	-	-			
F1020	Sous-ensembles intégrés	-	-	-	-	-	-			
F1030	Systèmes spéciaux de construction	-	-	-	-	5 000	1,15			
F1040	Installation spéciale	-	-	-	-	-	-			
F1099	Insulation et régulation spéciales	-	-	-	-	-	-			
F20	<b>DÉMOLITION SÉLECTIVE DE BÂTIMENT</b>					-	-	0,00%		
F2010	Démantèlement d'éléments de bâtiment	-	-	-	-	-	-			
F2020	Élimination de produits dangereux	-	-	-	-	-	-			
<b>SOUS-TRAITANCE DU BÂTIMENT SANS ALLOCATION DE DESIGN</b>						<b>992 024</b>	<b>227,53</b>	<b>100,00%</b>		
Z10	<b>ALLOCATION DE DESIGN</b>	<b>10,00%</b>				<b>99 202</b>				
<b>SOUS-TRAITANCE DU BÂTIMENT</b>						<b>1 091 226</b>	<b>250,28</b>	<b>110,00%</b>		
Z20	<b>FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS</b>	<b>12,00%</b>				<b>130 947</b>				
Z2010	Frais généraux	7,00%				76 386				
Z2020	Profits	5,00%				54 561				
<b>COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SANS INFLATION</b>						<b>1 222 173</b>	<b>280,31</b>	<b>123,20%</b>		
Z30	<b>ALLOCATIONS D'INFLATION</b>									
Z40	<b>AUTRES MAJORATIONS (TPS)</b>	<b>14,98%</b>				<b>183 020</b>				
<b>COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (CCB)</b>						<b>1 405 194</b>	<b>322,29</b>	<b>141,65%</b>		

**DONNÉES DU PROJET**

Niveau 1 - Groupe d'éléments (code alpha-numérique 5 caractères)  
Ex: B2020 Fenêtres extérieures

Niveau 2 - Groupe d'éléments (code alpha-numérique 3 caractères)  
Ex: B20 Enveloppe extérieure

Niveau 3 - Éléments (code alpha-numérique 5 caractères)  
Ex: B2020 Fenêtres extérieures

**ABRÉVIATIONS**

AE: Amén. d'emplacement  
 SB: Surface brute  
 STE: Surface totale d'emp.  
 SE: Surface emprise  
 SNE: Surface nette d'emp.  
 QTÉ: Quantité  
 UM: Unité de mesure  
 ST: Sous-traitance

Uniformat II, version 3.0, 99.09.08  
Page 1 de 2

TABLEAU 2 : COÛT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT PAR ÉLÉMENTS UNIFORMAT II - Projet: Caserne de pompier

ÉLÉMENTS NIVEAU 2		RAPPORT	ÉLÉMENT			COÛT PAR		DONNÉES DU PROJET
Éléments niveau 3		QTÉ/SNE	Unité	Quantité	Taux	UNITÉ SNE	ST	
G10	<b>PRÉPARATION D'EMPLACEMENT</b>					61 400	28,02%	Projet: Caserne de pompier Endroit: Saint-David-de-Falardeau Type: Fichier no: 19-99 Facteur de coût: Ref.: Type d'estimation: préliminaire Date de l'estim: 2019-11-04 Index des coûts: UM de superficie: 0 SE: 0 SNE: 0
G1010	Déblaiement d'emplacement			-	-	11 400		
G1020	Déplacement et démolition sur l'emplacement			-	-	-		
G1030	Terrassement d'emplacement			-	-	50 000		
G1040	Décontamination d'emplacement		m	-	-	-		
G20	<b>AMÉLIORATION D'EMPLACEMENT</b>					86 700	39,57%	
G2010	Chaussée			-	-	-		
G2020	Aire de stationnement			-	-	70 700		
G2030	Surface piétonnaire			-	-	-		
G2040	Aménagement du terrain			-	-	16 000		
G2050	Aménagement paysager			-	-	-		
G30	<b>SERVICES DE MÉCANIQUE SUR L'EMP.</b>					71 000	32,41%	
G3010	Alimentation en eau			-	-	33 600		
G3020	Egout sanitaire			-	-	30 600		
G3030	Egout pluvial			-	-	6 000		
G3040	Distribution de chauffage			-	-	-		
G3050	Distribution de refroidissement			-	-	-		
G3060	Distribution de combustible			-	-	-		
G3090	Autres services mécaniques			-	-	-		
G40	<b>SERVICES D'ÉLECTRICITÉ SUR L'EMP.</b>					-	0,00%	
G4010	Distribution d'électricité			-	-	-		
G4020	Éclairage d'emplacement			-	-	-		
G4030	Communication et sécurité sur l'emplacement			-	-	-		
G4090	Autres services d'électricités sur l'emplacement		m	-	-	-		
G90	<b>AUTRE CONSTRUCTION SUR L'EMP.</b>					-	0,00%	
G9010	Tunnel de services et piétons			-	-	-		
G9090	Autres systèmes sur l'emplacement			-	-	-		
<b>SOUS-TRAITEMENT DE L'AMÉNAGEMENT SANS ALLOCATION DE DESIGN</b>						100	100,00%	<b>NOTES</b>  a) Le classement est à la norme M - E1557-97
Z50	ALLOCATION DE DESIGN	10,00%				-		
<b>SOUS-TRAITEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT</b>						241 000	110,00%	
Z60	<b>FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS</b>	12,00%				28 921		
Z6010	Frais généraux	7,00%				16 871		
Z6020	Profits	5,00%				12 051		
<b>COÛT DE CONSTRUCTION DE L'AMÉNAGEMENT SANS INFLATION</b>						269 931	123,7%	
Z70	ALLOCATION D'INFLATION					-		
Z80	AUTRES MAJORATIONS (TPS)	14,9%				-		
<b>COÛT DE CONSTRUCTION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT (CCAE)</b>						310 353	141,65%	

TABLEAU 3: COÛT TOTAL DE CONSTRUCTION (CTC) - Projet: Caserne de pompier

	BÂTIMENT		EMPLACEMENT		TOTAL	
	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%
1. SOUS-TRAITEMENT SANS ALLOCATION DE DESIGN	992 024	57,83%	219 100	12,77%	1 211 124	70,60%
2. ALLOCATION DE DESIGN	-	-	21 910	1,28%	121 112	7,06%
3. SOUS-TRAITEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	1 091 226	62,17%	100	0,00%	1 332 236	77,66%
4. FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS	130 947	7,53%	28 921	1,59%	159 868	9,32%
4.1 Frais généraux	76 388	4,45%	16 871	0,98%	93 257	5,44%
4.2 Profits	54 561	3,18%	12 051	0,70%	66 612	3,88%
5. COÛT TOTAL DE CONSTRUCTION SANS INFLATION	1 091 226	71,24%	269 931	15,73%	1 492 104	86,98%
6. ALLOCATION D'INFLATION	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
7. AUTRES MAJORATIONS	102 020	10,67%	40 422	2,36%	223 443	13,02%
8. COÛT TOTAL DE CONSTRUCTION (CTC)	1 405 194	81,91%	310 353	18,09%	1 715 547	100,00%

*Jean-François*  
Les Maîtres d'Oeuvre

326-2019

**Acceptation des comptes – Au 4 novembre 2019.**

Il est proposé par par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

37440 - Dépanneur St-David	668,83 \$
37441 - Gravel, Francine Mme	25,75
37442 - Hydro-Québec	8 652,10
37443 - Info Page inc.	102,33
37444 - Association des chefs de service incendie du Québec	304,68
37445 - Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean	500,00
37446 - Club Optimiste de Falardeau	300,00
37447 - Fondation Lynda Gauthier	500,00
37448 - Imago village	1 000,00
37449 - Ministre des finances	382 168,00
37450 - Ministre des finances	657,00
37451 - Bell mobilité inc.	494,65
37452 - Dépanneur St-David enr.	447,51
37453 - Vidéotron S.E.N.C.	143,03
37454 - Dufour, André M.	835,44
37455 - Larouche, Sylvie Mme	562,99

37456 - Bouchard, Yves M./Larouche, Denise Mme	193,94
37457 - Hydro-Québec	11 475,99
37458 - Dépanneur St-David enr.	493,64
37459 - Fondation Lynda Gauthier	100,00
37460 - Hydro-Québec	3 425,11
37461 - Brasseries Labatt du Canada	947,48
37462 - Caisse de la Rive nord du Saguenay	291,73
37463 - C.A.O. Les Amis Falardiens	180,00
37464 - Dépanneur St-David enr.	483,57
37465 - Fondation Lynda Gauthier	80,00
37466 - Hydro-Québec	5 616,22
37467 - Hydro-Québec	4 782,97
37468 - Vidéotron S.E.N.C.	236,20
37469 - Bell Canada	1 287,75
37470 - 9190-0738 Québec inc.	25 888,93
37471 - ADT Canada inc.	75,71
37472 - Affutage Munger	377,12
37473 - Allard, Francine Mme	392,51
37474 - Archambault	450,25
37475 - Aréo-feu ltée	308,13
37476 - Astus inc.	165,56
37477 - Ayotte, Fabio M.	28,80
37478 - Blackburn et Blackburn inc.	445,65
37479 - Boies, Caroline Mme	8,00
37480 - Campagna-Lejeune, Maxime M.	41,68
37481 - Capitale gestion financière	31,80
38484 - Centre du Bricoleur (Le)	1 348,29
37485 - Centre du camion Procam Saguenay inc.	73,58
37486 - C.M.P. Mayer inc.	872,08
37487 - Comité de la pêche blanche	8 750,00
37488 - Construction J.R. Savard	1 444,05
37489 - Déneigement H.P. Grenon inc.	379,42
37490 - Déneigement Kodiak	229,95
37491 - Devicom	195,45
37492 - Dicom express	66,94
37493 - Duchesne, Gaston, entrepreneur	2 058,05
37494 - Dufour, Jean-Marc M.	705,00
37495 - Annulé	0,00
37496 - E.J. Turcotte inc.	13 685,44
37497 - Émond, Linda Mme	20,00
37498 - Encreco inc.	367,88
37499 - Englobe corp.	3 348,30
37500 - Enviromax inc.	1 146,31
37501 - Eurofins Environex	1 177,94
37502 - Annulé	0,00
37503 - Excavation Claude Larouche inc.	20 514,78
37504 - Ferme Grandtoit inc.	16,56
37505 - Fonds d'information sur le territoire	68,00
37506 - Fournitures de bureau M.S.	437,95
37507 - Gaudreault, Saucier, Simard, avocats	13 035,61
37508 - Global TI/Bell	57,38
37509 - Gobeil, Nadia Mme	56,00
37510 - Groupe Perron inc.	6 208,65

37511 - Info page inc.	102,33
37512 - Inter-lignes	855,45
37513 - JRM excavations	3 608,78
37514 - J. Sirois électrique inc.	196,38
37515 - Lessard, Tremblay, notaires	5 174,69
37516 - Location d'équipements Saint-Honoré	258,69
37517 - Lumen	1 235,07
37518 - Maison Marchand fleuristes	124,18
37519 - Maîtres d'œuvre (1993) inc.	2 256,96
37520 - Mallette	4 622,00
37521 - Maltais, Lévis M.	1 200,00
37522 - Ministère du Revenu du Québec	21 118,35
37523 - Morissette, Catherine Mme	30,23
37524 - MRC du Fjord-du-Saguenay	28 572,53
37525 - Municipalité de St-Honoré	295,00
37526 - Normandin, Romain M.	22,91
37527 - Nutrite belle pelouse	862,31
37528 - Pouliot, Sébastien M.	112,00
37529 - Produits énergétiques Gal inc.	431,16
37530 - Produits B.C.M. Itée	467,60
37531 - Produits sanitaires Lépine inc.	607,60
37532 - Le Progrès, Le Quotidien	541,53
37533 - Les Pros de la copie	5,00
37534 - Quincaillerie Brideco Itée	74,19
37535 - Raymond Munger (1983) inc.	14 791,55
37536 - Receveur général du Canada	8 341,98
37537 - Régie des matières résiduelles	1 014,47
37538 - Sanidro inc.	93 317,84
37539 - Saulnier, Yves M.	24,00
37540 - Secuor inc.	58,60
37541 - Services internet Sag-Lac Wimax inc.	195,35
37542 - Servitrol (1994) enr.	2 853,04
37543 - Signis inc.	89,68
37544 - Société canadienne des postes	2 000,01
37545 - SSQ, Société d'assurance-vie inc.	8 463,69
37546 - Station service Mercier et frères inc.	3 409,12
37547 - Télénét informatique inc.	53,12
37548 - Tenaquip	688,70
37549 - Transporteurs en vrac de Chicoutimi	3 080,14
37550 - Univar Canada ltd	3 042,99
37551 - Usinage Z.M.M. inc.	4 529,08
37552 - Variétés L.C.R. inc.	687,12

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (21 h 53).**

**Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**MME CATHERINE MORISSETTE  
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**